



**AVIS D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL
N° 2011- 04
Création de places en Appartement de Coordination
Thérapeutique pour personnes sortant de prison**

Autorité compétente pour l'appel à Projet

Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE
Standard : 03.62.72.77.00 Fax : 03.62.72.78.09

Service en charge du suivi de l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais
Direction de l'Offre Médico-Sociale(DOMS)
Département Programmation Autorisation
3ème étage – bureau 314

Pour toutes questions :

Adresse courriel : ars-npdc-aap-faq@ars.sante.fr
Adresse postale : Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais
Direction de l'Offre Médico-Sociale
AAP – Médico-Soc n° 2011-04
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

CLOTURE DE L'APPEL A PROJET : 07 décembre 2011 à minuit

Les annexes du présent avis sont disponibles à l'adresse <http://ars.nordpasdecalais.sante.fr>

- annexe 1 : cahier des charges
- annexe 2 : critères de sélection et modalités de cotation des projets

1. Objet de l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet médico-social n°2011- 04 a pour objet la création de 5 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique pour personnes sortant de prison sur la région Nord/Pas-de-Calais.

L'appel à projet 2011- 04 s'inscrit dans le cadre des articles L313-1 et suivants et R313- 1 et suivants du code de l'action sociale et des familles et s'adresse aux établissements et services relevant du 9° de l'article L 312-1 du CASF.

2. Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis et sera téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de Santé à l'adresse <http://ars.nordpasdecalais.sante.fr> .

Sur demande auprès du service en charge de l'appel à projet, le cahier des charges pourra également être transmis par mail ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

3. Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets :

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement et de transparence des procédures, les critères de sélection et les modalités de cotation des projets font l'objet de l'annexe 2 de l'avis d'appel à projet et sont publiés sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais.

Les candidats pourront demander des précisions complémentaires sur l'appel à projet ou sur le cahier des charges au plus tard le 29 novembre 2011 par messagerie à l'adresse suivante :

ars-npdc-aap-faq@ars.sante.fr

Une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats par le biais d'une Foire Aux Questions qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais.

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé qui seront chargés:

- de vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- de vérifier l'éligibilité du projet au regard des critères définis dans le cahier des charges,
- d'analyser au fond les projets en fonction des critères de sélection mentionnés dans l'annexe n°2.

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet feront l'objet d'un examen par la commission de sélection dont la composition est fixée par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

La commission établira un classement des projets qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Nord/Pas-de-Calais et diffusé sur le site internet de l'ARS Nord/Pas-de-Calais.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

Conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur Général de l'ARS Nord/Pas-de-Calais prendra les décisions d'autorisation sur la base du classement établi par la commission de sélection.

4. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des réponses:

I. Pièces justificatives exigibles :

Chaque dossier de candidature comprendra deux parties distinctes :

1ère partie : les éléments permettant d'identifier le candidat :

- L'identité du promoteur, qualité, adresse et contacts
- Identité du Service, implantation
- Zone de proximité visée

2nde partie : les éléments de réponse à l'appel à projet :

La liste des documents devant être transmis par le candidat est précisée dans le cahier des charges.

II. modalités de dépôt des réponses:

- Par mail :

L'envoi des dossiers de candidature s'effectuera en une seule fois, de façon **dématérialisée par mail** à l'adresse suivante :

ars-npdc-aap-medico-soc@ars.sante.fr

Objet du mail : Réponse à l'appel à projet n°2011-04 ACT personnes sortant de prison

Corps du message : l'ensemble des éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : l'ensemble des éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP. Toutes les pièces devront être au format .pdf .

Les pièces jointes seront ouvertes à l'issue de la période de dépôt.

- Par courrier :

Le cas échéant, les dossiers de candidature (version papier) seront adressés **avec la mention « NE PAS OUVRIR »** en **3 exemplaires** en recommandé avec accusé de réception à

Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais
Direction de l'Offre Médico-Sociale
AAP – Médico-Soc n°2011-04
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

La partie n°2 du dossier de candidature devra obligatoirement être insérée dans une sous-enveloppe cachetée qui ne sera ouverte qu'à l'issue de la période de dépôt.

- Sur place

Les dossiers de candidature pourront être déposés en **3 exemplaires** au siège de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais, 3ème étage – bureau 314.

La partie n°2 du dossier de candidature devra obligatoirement être insérée dans une sous-enveloppe cachetée qui ne sera ouverte qu'à l'issue la période de dépôt.

Attention, en cas de dépôt sur place, la date de dépôt est avancée au 07 décembre 2011, à 16H.

5. Publication et modalités de consultation du présent avis :

L'avis d'appel à projet médico-social n°2011-04 sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé du Nord/Pas-de-Calais.